

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_042

Arrondissement de TORCY

Objet : *Travaux de démolition du 42 rue de Paris (ancienne PMI/RPE) par la société SOFRAT*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le décret N°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de distance de publicité et de mises en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant le devis de la société SOFRAT concernant la démolition du 42 rue de Paris (ancienne PMI/RPE),

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce devis.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le devis concernant la démolition du 42 rue de Paris (ancienne PMI/RPE), par la société SOFRAT pour un montant de quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et zéro centime HT (85 985.00 euros HT) soit cent trois mille cent quatre-vingt-deux euros et zéro centime TTC (103 182 .00 euros TTC).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 28 MAI 2025

ID : 077-217702158-20250526-002025_042-AU

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société SOFRAT

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 26 mai 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

